



PRÉFETE  
DU LOIRET

Liberté  
Égalité  
Fraternité

dossier n° PC 045 328 23 A0002

date de dépôt : 28 juillet 2023

demandeur : Société ARCOUR, représentée par Monsieur  
BOURON MARC

pour : Le projet photovoltaïque est envisagé sur un terrain  
d'environ 15 hectares, sur les communes respectives de  
Treilles-en-Gâtinais et de Gondreville, aux lieux-dits "Le Soy"  
et "Les Coqueluchons".

La surface clôturée sera de 14,01 ha pour une puissance  
installée de 13,74 MWc.

SUR LA COMMUNE DE TREILLES-EN-GÂTINAIS, les  
caractéristiques techniques sont :

- Surface projet : 10,7 ha
- Nombre de modules : 18279
- Puissance:10,23 MWc

adresse terrain : lieu-dit Le Soy et Les Coqueluchons, à  
Treilles-en-Gâtinais (45490)

Direction Départementale des Territoires  
SUADT / Pôle Urbanisme  
131, Faubourg Bannier  
45042 ORLÉANS

Mairie de CORQUILLEROY  
1 rue Prudent Harry  
45120 CORQUILLEROY

Affaire suivie par :  
Guillaume LEMAIRE  
Tél. Montargis : 02 38 28 30 65  
Tél. Orléans : 02 38 52 48 07  
[guillaume.lemaire@loiret.gouv.fr](mailto:guillaume.lemaire@loiret.gouv.fr)

[corquilleroy@orange.fr](mailto:corquilleroy@orange.fr)

recommandé avec AR n° 1A 132 368 30141

### CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET GROUPEMENTS INTÉRESSÉS

Dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 V) du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier relatif à la demande d'avis pour le dossier relatif à la demande susvisée.

L'envoi du dossier ayant été réalisé par message électronique, vous voudrez bien consulter votre boîte mail sur ce sujet.

**Cet avis devra être rendu sous forme d'une délibération du conseil.**

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Fait, le 21 novembre 2023  
L'instructeur,

  
G. LEMAIRE

PRÉFECTURE - DDT du LOIRET

23 JAN. 2024

AVIS RÉPUTÉ  
FAVORABLE LE :